|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/950** | | Le 10 juillet 2020 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'U****IT, aux Membres du Secteur des radiocommunications,** **aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et** **aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications  (Services par satellite)****, Genève, 6 novembre 2020** | |
|  |
|  |
|  | | |

# 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R aura lieu à Genève le vendredi 6 novembre 2020, après les réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la [Lettre circulaire [4/LCCE/127](http://www.itu.int/md/R00-SG04-CIR-0127/en)](http://www.itu.int/md/R00-SG04-CIR-0122/en)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 09 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 4 | Vendredi 6 novembre 2020 | Vendredi 30 octobre 2020  à 16 h 00 UTC | Vendredi 6 novembre2020 à 09 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe 1. Vous trouverez le statut des textes attribués à la Commission d'études 4 à l'adresse:

<http://www.itu.int/md/R19-SG04-C-0001/en>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandations à la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection à cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandation.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 4 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Les contributions pour lesquelles aucune traduction n'est demandée[[1]](#footnote-1)\* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept (7) jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

[rsg4@itu.int](mailto:rsg4@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 4, dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg4/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R19-SG04.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R19-SG04-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant.

# 5 Diffusion sur le web

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire pour la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **À partir de mai 2019, le Bureau des radiocommunications a progressivement mis en place une nouvelle plate-forme d'inscription aux manifestations, sur laquelle les participants doivent dans un premier temps remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** Un compte TIES de l'UIT est nécessaire pour que les participants puissent soumettre leurs demandes d'inscription et pour que les coordonnateurs désignés approuvent ces demandes.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce nouveau système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events)

**Note**: En fonction de la situation liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19), il est possible que cette réunion se déroule entièrement par voie électronique (réunion virtuelle), auquel cas il sera proposé de participer à distance. Un Corrigendum à la présente Circulaire administrative sera alors publié en temps utile pour fournir les informations habituelles, en particulier concernant la nécessité de s'inscrire pour pouvoir participer, ainsi que des renseignements sur la plate-forme, les mesures requises pour la participation à distance et les horaires de la réunion, selon qu'il conviendra.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexes:** 2

Annexe 1  
  
Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications

(Genève, 6 novembre 2020)

**1** Remarques liminaires

**1.1** Directeur du BR

**1.2**  Président

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion précédente ([Document](http://www.itu.int/md/R15-SG04-C-0025/en) [4/76](https://www.itu.int/md/R15-SG04-C-0076/en))

**5** Rapport des réunions de 2020 du GCR et des Présidents et Vice-Présidents

**6** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail

**6.1**  Groupe de travail 4C

**6.1.1** Rapport analytique

**6.1.2** Projets de Recommandations pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

**6.1.3** Projets de Rapports

**6.1.4** Projets de Questions

**6.2** Groupe de travail 4B

**6.2.1** Rapport analytique

**6.2.2** Projets de Recommandations pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

**6.2.3** Projets de Rapports

**6.2.4** Projets de Questions

**6.3** Groupe de travail 4A

**6.3.1** Rapport analytique

**6.3.2** Projets de Recommandations pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

**6.3.3** Projets de Rapports

**6.3.4** Projets de Questions

**7** Statut des textes attribués à la Commission d'études 4

**8** Liaison avec d'autres Commissions d'études et organisations internationales

**9** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions

**10** Divers

Victor STRELETS  
 Président de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Annexe 2  
  
Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C tenues avant la réunion de la Commission d'études 4 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 4A

Niveaux maximaux admissibles, dans un réseau à satellite du service fixe par satellite (OSG) et du service de radiodiffusion par satellite (OSG), du brouillage causé par d'autres systèmes non OSG du SFS exploités dans le même sens et fonctionnant dans les bandes de fréquences des 50/40 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[50/40 GHz FSS SHARING Methodology] – voir l'Annexe 1 du Document [4A/912](https://www.itu.int/md/R15-WP4A-C-0912/en)).

Groupe de travail 4B

–

Groupe de travail 4C

Caractéristiques techniques des systèmes mobiles par satellite dans les bandes de fréquences inférieures à 3 GHz à utiliser pour élaborer des critères de partage entre le service mobile par satellite (SMS) et d'autres services (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1184‑3 – voir l'Annexe 1 du Document [4C/472](https://www.itu.int/md/R15-WP4C-C-0472/en)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)